

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 avril 2016

COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 8 avril 2016 à 18h30, à la salle Jean Monnet.

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 1^{er} avril 2016.

Ont assisté à la séance, sous la présidence de M. Christian GLIECH, Maire : Mmes et MM.

HUCK Jean-Claude, KOCHERT Jacky, FEYEREISEN-HAINE Evelyne, PIQUARD Jean-Louis, MATTER Isabelle, GAUTIER Julien, SCHWEINBERG Nadine, GREBMAYER Sabine, FISCHER Etienne, WENDLING Anne-Marie, WECKER Elisabeth, CAN Veysel, EHRISMANN Etienne, GRUSSEMER-HOFFSCHIER Vincianne, AKSOY Zehra, ABEELACK Boz, TYBURN Jean-Max, DAMBACHER Sandra (qui quitte la séance à 20h – après les votes), PFEFFER Jean-Louis (qui quitte la séance à 20h – après les votes), DHEURLE Joëlle, FISCHER Joseph, ZAIDA Isabelle, KRIEGER André

Etaient excusés (avec procuration de vote) :

M. KELLER Martial qui a donné procuration à M. GAUTIER Julien
Mme WENNER Sylvie qui a donné procuration à M. HUCK Jean-Claude
Mme CADENE-SCHULIK Francine qui a donné procuration à Mme AKSOY Zehra
M. BODOT Didier qui a donné procuration à M. FISCHER Etienne
Mme FISCHER-JUNCK Sandra qui a donné procuration à M. TYBURN Jean-Max

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance

M. Jacky KOCHERT, Adjoint au Maire, est désigné comme secrétaire et M. Bernard BETSCH, secrétaire adjoint.

Délibérations transmises à la Préfecture le 14/04/2016 et publiées par affichage le 18/04/2016.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour (le point 24. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE est rajouté à l'ordre du jour)

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2016
2. BUDGET PRIMITIF VILLE - ANNEE 2016
3. FIXATION DES TAUX DE FISCALITE POUR 2016
4. FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX CHARGES INTERCOMMUNALES 2016
5. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS PREVUES AU BUDGET PRIMITIF 2016
6. GESTION DES CREDITS EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET EN CREDITS DE PAIEMENT DANS LE CADRE DU BUDGET VILLE 2016
7. BUDGET PRIMITIF EAU - ANNEE 2016
8. BUDGET PRIMITIF - LOTISSEMENT ARTISANAL ALLEE PEUPLIERS 1°TR - ANNEE 2016
9. BUDGET PRIMITIF - LOTISSEMENT ARTISANAL ALLEE DES PEUPLIERS 2°TR - ANNEE 2016
10. BUDGET PRIMITIF - LOTISSEMENT GUMBERLE - ANNEE 2016
11. BUDGET PRIMITIF - ZONE D'AMENAGEMENT DE LA PEPINIERE - ANNEE 2016
12. BUDGET PRIMITIF - QUARTIER STEINBAEHEL - ANNEE 2016
13. BUDGET PRIMITIF - LOTISSEMENT DES 4 VENTS - ANNEE 2016
14. DEMANDES DE SUBVENTIONS
 - 14.1. ASSOCIATION TENNIS CLUB ALTENSTADT
 - 14.1.1. FRAIS DE DEPLACEMENT
 - 14.1.2. SUBVENTION D'EQUIPEMENT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 avril 2016

- 14.1.3. FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE DE TENNIS
- 14.2. ASSOCIATION BASKET CLUB DE WISSEMBOURG
- 14.3. ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE WISSEMBOURG
- 14.4. ASSOCIATION TENNIS DE TABLE NORD ALSACE WISSEMBOURG – FRAIS DE LOCATION GYMNASÉ
- 14.5. ASSOCIATION TENNIS DE TABLE NORD ALSACE WISSEMBOURG – FRAIS DE DEPLACEMENT
- 14.6. SUBVENTION A L'ECOLE MARIE LESZCZYNSKA SUITE AU PROJET 50/50
- 14.7. ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE
- 15. FETES ET CEREMONIES – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 (BUDGET VILLE)
- 16. FRAIS DE RECEPTION – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6257 (BUDGET VILLE)
- 17. FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6536 (BUDGET VILLE)
- 18. REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS – MANDAT SPECIAL
- 19. RENOUVELLEMENT GARANTIE D'EMPRUNTS OPUS 67
- 20. SIGNATURE DU CONTRAT DE CORÉALISATION POUR L'ÉVÈNEMENT "OUTRE FESTIVAL"
- 21. PISCINE MUNICIPALE
 - 21.1. RECRUTEMENT DES MAÎTRES NAGEURS SAUVETEURS
 - 21.2. COURS DE NATATION
- 22. EMPLOIS SAISONNIERS – SAISON 2016
 - 22.1. PISCINE MUNICIPALE - PERSONNEL CHARGE DE LA CAISSE
 - 22.2. SERVICE TECHNIQUE
 - 22.3. SURVEILLANCE DES LIEUX DE CULTÉ
- 23. EMPLOI AIDE
- 24. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
- 25. RAPPORT DÉFINITIF D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG
- 26. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- 27. BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES DE LA VILLE RÉALISÉES EN 2015
- 28. DIVERS

*****Séance publique*****

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2016

Un exemplaire de ce compte-rendu a été adressé par mail à chaque conseiller le 1^{er} avril 2016.

Le Conseil Municipal a approuvé ce compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

2. BUDGET PRIMITIF VILLE - ANNEE 2016

L'article 37 de la loi de Finances rectificative n°2012-1510 du 29 décembre 2012 prévoit qu'à compter de l'exercice 2013 et de façon pérenne la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril de l'année N au lieu du 31 mars.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 avril 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt et une voix pour et huit abstentions (Jean-Max TYBURN, Sandra DAMBACHER, Jean-Louis PFEFFER, Joëlle DHEURLE, Joseph FISCHER, Isabelle ZAIDA, André KRIEGER et par procuration Sandra FISCHER-JUNCK) l'adoption du budget primitif 2016 de la Ville de Wissembourg aux conditions suivantes :

·	Recettes et dépenses de fonctionnement	10 750 000 €
·	Recettes et dépenses d'investissement	3 280 000 €
	réparties comme suit :	
	dépenses . crédits reportés 2015	177 000 €
	. budget 2016 (nouveaux crédits)	<u>3 103 000 €</u>
	TOTAL	3 280 000 €
	recettes . crédits reportés 2015	10 000 €
	. budget 2016 (nouveaux crédits)	<u>3 270 000 €</u>
	TOTAL	3 280 000 €

Le Conseil Municipal décide dans les mêmes termes d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre des dossiers et projets prévus à ce budget.

La commission des finances a émis un avis favorable avec deux abstentions.

3. FIXATION DES TAUX DE FISCALITE POUR 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt trois voix pour et six abstentions (Jean-Max TYBURN, Sandra DAMBACHER, Jean-Louis PFEFFER, Joëlle DHEURLE, Joseph FISCHER et par procuration Sandra FISCHER-JUNCK) la fixation des taux de fiscalité pour l'exercice 2016 dans les conditions suivantes :

Libellés	Bases notifiées 2016	Wissembourg Taux de référence 2015	Variation de taux proposée	Taux proposés 2016	Taux moyens communaux au niveau départemental 2015 pour mémoire	Taux moyens communaux au niveau national 2015 pour mémoire	Produit voté 2016
Taxe d'habitation	9 048 000 €	23.73%	0%	23.73%	28.31%	24.19%	2 147 090 €
Taxe foncière (bâtie)	11 665 000 €	15.24%	0%	15.24%	17.04%	20.52%	1 777 746 €
Taxe foncière (non bâtie)	143 100 €	69.46%	0%	69.46%	62.26%	49.15%	99 397 €
Cotisation foncière des entreprises	6 742 000 €	20.31%	0%	20.31%	-	25.95%	1 369 300 €
							5 393 533 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 avril 2016

En conclusion, le Conseil Municipal décide ainsi de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'exercice 2016.

Ainsi, le montant total du produit des contributions et taxes locales directes prévisionnelles 2016 figurant aux articles 73111 à 73114, 7323 et 748313 du budget de la Ville se monte à :

Total des 4 taxes (TH, TF, CFE)	5 393 533 €
+ produit des IFER* (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)	47 451 €
+ produit de la CVAE* (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)	500 679 €
+ produit de la TASCUM* (Taxe sur les surfaces commerciales)	149 709 €
+ produit de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti *	7 335 €
+ produit DCRTP* (Dotation compensation réforme TP)	160 715 €
+ produit FNGIR* (Fonds national garantie individuelle de ressources)	305 653 €
TOTAL	6 565 075 €

* Ces produits nous ont été notifiés par les services fiscaux.

La commission des finances a émis un avis favorable avec une abstention.

4. FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX CHARGES INTERCOMMUNALES 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement des participations 2016 de la Ville aux charges intercommunales dans les conditions suivantes :

- Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours	235 009,37 €
- SIVOM de la Région de Wissembourg	69 680,76 €
- Parc Régional des Vosges du Nord	32 697,97 €
- SIVU forestier Wissembourg et environs	250 000,00 €
- Groupement local de coopération transfrontalière	29 000,00 €
- Syndicat mixte de production d'eau potable	17 000,00 €

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2016 aux articles 6553 et 65548.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

5. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS PREVUES AU BUDGET PRIMITIF 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt trois voix pour et six abstentions (Jean-Max TYBURN, Sandra DAMBACHER, Jean-Louis PFEFFER, Joëlle DHEURLE, Joseph FISCHER et par procuration Sandra FISCHER-JUNCK) l'attribution des subventions prévues au budget primitif 2016 comme suit :

CCAS Altenstadt	2 000,00 €	(Art. 657362 Fct. 520)
Tennis Club Altenstadt*	23 000,00 €	(Art. 20422 Fct. 414)
ABRAPA	15 000,00 €	(Art. 20422 Fct. 61)
Electricité de Strasbourg – travaux électrification	20 000,00 €	(Art. 20422 Fct. 020)
Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin*	28 000,00 €	(Art. 204172 Fct. 113)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 avril 2016

Subventions d'équipement diverses	5 000,00 €	(Art. 20421 Fct. 025)
Association Foncière	5 000,00 €	(Art. 657401 Fct. 025)
Amicale du Personnel de la Mairie	21 300,00 €	(Art. 657402 Fct. 025)
Harmonie Municipale	3 500,00 €	(Art. 657406 Fct. 311)
Office de Tourisme Wbg - Organisation festivités NOEL*	17 000,00 €	(Art. 657429 Fct. 024)
Société de Courses Hippiques	1 600,00 €	(Art. 657409 Fct. 414)
Office de Tourisme Schweigen	1 500,00 €	(Art. 657408 Fct. 95)
Associations de Wissembourg - fonctionnement	30 000,00 €	(Art. 657410 Fct. 025)
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 100,00 €	(Art. 657413 Fct. 113)
Académie d'Alsace (prix Décapole)	300,00 €	(Art. 657414 Fct. 025)
Associations de Wissembourg - Sport Jeunes	10 000,00 €	(Art. 657423 Fct. 414)
Ciné club de Wissembourg*	30 000,00 €	(Art. 657428 Fct. 314)
Association Réussir (chantier insertion nettoyage forêt)	18 000,00 €	(Art. 657431 Fct. 520)
Associations de Wissembourg - Soutien Jeunesse	34 000,00 €	(Art. 657432 Fct. 422)
Croix Blanche	2 700,00 €	(Art. 657434 Fct. 025)
FDMJC – accompagnement MDAS + animations été*	23 000,00 €	(Art. 657442 Fct. 025)
Ecoles - Sorties scolaires	6 000,00 €	(Art. 657437 Fct. 213)
Association du Toit Haguenovien	4 000,00 €	(Art. 657438 Fct. 511)
Festival international de musique de Wissembourg*	23 000,00 €	(Art. 657439 Fct. 311)
Ravalement de façades	15 000,00 €	(Art. 674502 Fct. 70)
Chèques (culture, sport, loisirs)	8 000,00 €	(Art. 674504 Fct. 025)
Subventions diverses	54 000,00 €	(Art. 657499 Fct. 025)
Budget annexe – LA NEF (investissement)	70 000,00 €	(Art. 2041631 + 2041632 Fct. 314)
Budget annexe – LA NEF (fonctionnement)	325 000,00 €	(Art. 657363 Fct. 314)

TOTAL 797 000,00 €

Depuis la loi du 12 avril 2000 et le décret du 06 juin 2001 n°495, les subventions des communes aux associations, dont le montant annuel dépasse 23 000 €, doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention financière définissant les objectifs, le montant et le contrôle de leur emploi.

Les associations concernées sont distinguées par un *.

Le Conseil Municipal décide dans les mêmes termes d'autoriser M. le Maire à signer ces conventions financières.

Pour rappel

- **par délibération du 18 décembre 2015, le Conseil Municipal avait déjà attribué une subvention de 210 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Wissembourg ainsi qu'une subvention de 133 000 € à l'Office de Tourisme de Wissembourg.**

La commission des finances a émis un avis favorable avec une abstention.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 avril 2016

6. GESTION DES CREDITS EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET EN CREDITS DE PAIEMENT DANS LE CADRE DU BUDGET VILLE 2016

Dans le cadre du budget 2016 de la Ville de Wissembourg,

a) le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le réajustement et le traitement de l'opération suivante en autorisation de programme et crédit de paiement :

Imputation budgétaire	N° AP	Durée	Intitulé	Montant AP (TTC) en €	Montant des CP (TTC) en €				
					2014	2015	2016	2017	2018
21318 prog. 678 fct 020	001/ 2015	4 ans	Travaux création ateliers – centre technique	260 000 €* 	0 €	1 000 €	160 000 €	69 000 €	30 000 €

*montant estimé avant lancement des consultations de marchés publics

Le financement prévisionnel de cette autorisation de programme est le suivant :

AP n°001/2015 : Création ateliers municipaux au centre technique

Autofinancement	168 450 €
Etat (au titre de la DETR)	28 900 €
Etat (au titre de la TDIL)	20 000 €
Remboursement TVA (FCTVA)	<u>42 650 €</u>
TOTAL	260 000 €

Concernant cette opération, une demande de subvention complémentaire a été déposée à la Sous-préfecture de Haguenau-Wissembourg au titre de la DETR.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

b) le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt et une voix pour, sept voix contre (Jean-Max TYBURN, Sandra DAMBACHER, Jean-Louis PFEFFER, Joëlle DHEURLE, Joseph FISCHER, Isabelle ZAIDA et par procuration Sandra FISCHER-JUNCK) et une abstention (André KRIEGER) le réajustement et le traitement de l'opération suivante en autorisation de programme et crédit de paiement :

Imputation budgétaire	N° AP	Durée	Intitulé	Montant AP (TTC) en €	Montant des CP (TTC) en €				
					2014	2015	2016	2017	2018
21318 prog. 651 fct 020	001/ 2016	5 ans	Travaux archives (ancienne synagogue)	1 500 000 €* 	14 000 €	31 000 €	200 000 €	1 100 000 €	155 000 €

*montant estimé avant lancement des consultations de marchés publics

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 avril 2016

Le financement prévisionnel de cette autorisation de programme est le suivant :

AP n°001/2016 : Archives (ancienne synagogue)

Autofinancement	823 692 €
Département du Bas-Rhin	270 248 €
Etat	80 000 €
Région Alsace	80 000 €
Remboursement TVA (FCTVA)	<u>246 060 €</u>
TOTAL	1 500 000 €

Concernant cette opération, une demande de subvention a été déposée à la Sous-préfecture de Haguenau-Wissembourg au titre du soutien à l'investissement public local.

La commission des finances a émis un avis favorable avec une voix contre et une abstention.

c) le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt trois voix pour et six abstentions (Jean-Max TYBURN, Sandra DAMBACHER, Jean-Louis PFEFFER, Joëlle DHEURLE, Joseph FISCHER et par procuration Sandra FISCHER-JUNCK) le réajustement et le traitement de l'opération suivante en autorisation de programme et crédit de paiement :

Imputation budgétaire	N° AP	Durée	Intitulé	Montant AP (TTC) en €	Montant des CP (TTC) en €				
					2014	2015	2016	2017	2018
2151 + 2152 prog. 610 fct 022	002/ 2016	2 ans	Travaux traversée Altstadt 2°TR (voirie + réseaux secs)	1 000 000 €*	0 €	0	150 000 €	850 000 €	0 €

*montant estimé avant lancement des consultations de marchés publics

Le financement prévisionnel de cette autorisation de programme est le suivant :

AP n°002/2016 : traversée Altstadt 2°TR

Autofinancement	796 392 €
Département du Bas-Rhin	39 568 €
Remboursement TVA (FCTVA)	<u>164 040 €</u>
TOTAL	1 000 000 €

Concernant cette opération, une demande de subvention a été déposée à la Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg au titre de la DETR et du soutien à l'investissement public local.

La commission des finances a émis un avis favorable avec une abstention.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 avril 2016

- Recettes et dépenses d'investissement 272 000 €

Le Conseil Municipal décide dans les mêmes termes d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ce budget.

La commission des finances a émis un avis favorable avec une abstention.

10. BUDGET PRIMITIF - LOTISSEMENT GUMBERLE - ANNEE 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt deux voix pour et sept abstentions (Jean-Max TYBURN, Sandra DAMBACHER, Jean-Louis PFEFFER, Joëlle DHEURLE, Joseph FISCHER, Isabelle ZAIDA et par procuration Sandra FISCHER-JUNCK) l'adoption du budget primitif 2016 du lotissement GUMBERLE à Altenstadt aux conditions suivantes:

- Recettes et dépenses de fonctionnement 1 790 000 €
- Recettes et dépenses d'investissement 1 170 000 €

Le Conseil Municipal décide dans les mêmes termes d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ce budget.

La commission des finances a émis un avis favorable avec une voix contre.

11. BUDGET PRIMITIF - ZONE D'AMENAGEMENT DE LA PEPINIERE - ANNEE 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt et une voix pour et huit abstentions (Jean-Max TYBURN, Sandra DAMBACHER, Jean-Louis PFEFFER, Joëlle DHEURLE, Joseph FISCHER, André KRIEGER, Isabelle ZAIDA et par procuration Sandra FISCHER-JUNCK) l'adoption du budget primitif 2016 de la zone d'aménagement de la pépinière aux conditions suivantes :

- Recettes et dépenses de fonctionnement 455 000 €
- Recettes et dépenses d'investissement 451 000 €

Le Conseil Municipal décide dans les mêmes termes d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ce budget.

La commission des finances a émis un avis favorable avec deux abstentions.

12. BUDGET PRIMITIF - QUARTIER STEINBAEHEL - ANNEE 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt et une voix pour et huit voix contre (Jean-Max TYBURN, Sandra DAMBACHER, Jean-Louis PFEFFER, Joëlle DHEURLE, Joseph FISCHER, André KRIEGER, Isabelle ZAIDA et par procuration Sandra FISCHER-JUNCK) l'adoption du primitif 2016 du quartier Steinbaechel aux conditions suivantes :

- Recettes et dépenses de fonctionnement 518 000 €
- Recettes et dépenses d'investissement 501 000 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 avril 2016

Le Conseil Municipal décide dans les mêmes termes d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ce budget.

La commission des finances a émis un avis favorable avec deux voix contre.

13. BUDGET PRIMITIF - LOTISSEMENT DES 4 VENTS - ANNEE 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt et une voix pour et huit voix contre (Jean-Max TYBURN, Sandra DAMBACHER, Jean-Louis PFEFFER, Joëlle DHEURLE, Joseph FISCHER, André KRIEGER, Isabelle ZAIDA et par procuration Sandra FISCHER-JUNCK) l'adoption du primitif 2016 du lotissement des 4 vents aux conditions suivantes :

· Recettes et dépenses de fonctionnement	773 000 €
· Recettes et dépenses d'investissement	701 000 €

Le Conseil Municipal décide dans les mêmes termes d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ce budget.

La commission des finances a émis un avis favorable avec deux voix contre.

14. DEMANDES DE SUBVENTIONS

14.1. ASSOCIATION TENNIS CLUB ALTENSTADT

14.1.1. FRAIS DE DEPLACEMENT

Dans le cadre de sa participation au championnat de France par équipe en catégorie Dames +45ans, l'association du tennis club d'Altenstadt a dépensé une somme de 716,50 € pour un déplacement à BELFORT le 17/01/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention à hauteur de 40 % du coût du déplacement, soit 286,60 € à l'association du tennis club d'Altenstadt dans les conditions exposées ci-dessus.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2016.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

14.1.2. SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Dans le cadre de la rénovation de la surface de 3 courts de tennis (2 extérieurs et 1 intérieur) du Tennis Club d'Altenstadt, cette association sollicite le versement d'une subvention d'équipement à hauteur de 25% du coût total des travaux.

Coût total des travaux : 88 263,82 €

Plan de financement prévisionnel :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 avril 2016

- Subvention commune de Wissembourg (25%)	22 065,96 €
- Subvention fédération française de tennis	4 500,00 €
- Subvention Etat – réserve Parlementaire	5 000,00 €
- Montant à la charge du club	<u>56 697,86 €</u>
TOTAL	88 263,82 €

La Commission des Finances a émis un avis favorable et unanime.

Les crédits sont prévus à l'article 20422 fct 414 du budget de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention d'équipement de 22 065,96 € à l'association du tennis club d'Altenstadt pour les travaux de rénovation précités.

14.1.3. FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE DE TENNIS

Le Tennis Club d'Altenstadt utilise sa propre salle. Les frais de fonctionnement sont importants et il souhaite bénéficier et profiter des mêmes avantages que les autres associations, soit la prise en charge par la Ville sous forme de subvention des frais qu'ils ont consacrés en 2015 aux jeunes pour l'école de tennis :

- 800 h (25h/semaine x 32 semaines (an)) x 4€ x 70% = 2 240 €

Les crédits sont prévus à l'article 657423 fonction 411 du budget de l'exercice 2016.

La commission des finances a émis un avis favorable avec une abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 2 240 € à l'association du Tennis Club d'Altenstadt dans les conditions exposées ci-dessus.

14.2. ASSOCIATION BASKET CLUB DE WISSEMBOURG

Dans le cadre de l'effort financier que la municipalité souhaite poursuivre pour les jeunes de Wissembourg, le Basket Club de Wissembourg sollicite le versement de la subvention d'occupation des gymnases par les jeunes pour l'année 2015.

Montant total des locations jeunes :	1 ^{er} semestre 2015 : 2 729,00 €
	2 ^{ème} semestre 2015 : <u>2 255,50 €</u>
	TOTAL : 4 984,50 €

Il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 70% du montant des locations jeunes pour les périodes citées en référence, soit 3 489,15 €.

Les crédits sont prévus à l'article 657423 fonction 411 du budget de l'exercice 2016.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 avril 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (Joëlle DHEURLE ne participe pas au vote) le versement d'une subvention de 3 489,15 € au Basket Club de Wissembourg dans les conditions exposées ci-dessus.

14.3. ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE WISSEMBOURG

L'association du football club de Wissembourg sollicite le versement d'une subvention de 2 578,05 € de la Ville de Wissembourg destinée à couvrir leurs frais de chauffage pour les années 2014 et 2015.

Cette demande fait suite à la signature d'une convention de mise à disposition précaire concernant les installations du stade des Turcos qui implique la prise en charge par la Ville des frais de chauffage, d'électricité et d'eau moyennant une contribution annuelle de 750 € de l'association.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2016.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 2 578,05 € à l'association du football club de Wissembourg dans les conditions exposées ci-dessus.

14.4. ASSOCIATION TENNIS DE TABLE NORD ALSACE WISSEMBOURG – FRAIS DE LOCATION GYMNASSE

Dans le cadre de l'effort financier que la municipalité souhaite poursuivre pour les jeunes de Wissembourg, l'association Tennis de Table Nord Alsace - Wissembourg sollicite le versement de la subvention d'occupation des gymnases par les jeunes pour l'année 2015.

Montant total des locations jeunes :	1 ^{er} semestre 2015 :	693,00 €
	2 ^{ème} semestre 2015 :	<u>630,00 €</u>
	TOTAL :	1 323,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement à l'association Tennis de Table Nord Alsace Wissembourg d'une subvention de 926,10 € représentant 70 % du montant des locations jeunes pour les périodes citées en référence.

Les crédits sont prévus à l'article 657423 fonction 411 du budget de l'exercice 2016.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

14.5. ASSOCIATION TENNIS DE TABLE NORD ALSACE WISSEMBOURG – FRAIS DE DEPLACEMENT

Dans le cadre de sa participation au championnat de France individuel et par équipe, l'association du Tennis de Table Nord Alsace – Wissembourg a dépensé une somme de 3 670,39 € pour les 4 premiers mois de la saison 2015/2016 (soit du 01/09 au 31/12/2015) pour

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 avril 2016

ses déplacements hors région Alsace.

A ce titre, cette association sollicite le versement d'une subvention de la Ville de Wissembourg.

Il est proposé le versement d'une subvention équivalente à 40% du coût des frais de déplacement, soit 1 468,16 €.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2016.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 1 468,16 € à l'association Tennis de Table Nord Alsace dans les conditions exposées ci-dessus.

14.6. SUBVENTION A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE LESZCZYNSKA SUITE AU PROJET 50/50

Dans le cadre du projet 50/50 sur les économies d'énergie mené sur l'année scolaire 2014-2015, l'école maternelle Leszczynska a réussi à réaliser 4 224 € d'économie sur les dépenses d'eau, d'électricité et de gaz.

Dans la convention signée entre la Ville et l'école en novembre 2014, la Ville s'est engagée à reverser à l'école, sous forme de subvention pour l'acquisition de matériel pédagogique, 50% des économies réalisées au cours du projet.

A ce titre, il est proposé le versement d'une subvention de 2 112 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Leszczynska.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 2 112 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Leszczynska dans les conditions exposées ci-dessus.

14.7. ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE

L'évolution négative de l'accidentalité au niveau national confirme que l'éducation de nos enfants constitue une nécessité.

C'est pourquoi, l'association de prévention routière organise régulièrement des campagnes de sensibilisation des jeunes face aux dangers de la route. En particulier, cette association forme les agents de la police municipale de Wissembourg pour leurs interventions au niveau des écoles primaires de Wissembourg, Altenstadt et Weiler.

A ce titre, cette association sollicite le versement d'une subvention de la Ville de Wissembourg.

Il est proposé, comme l'année dernière, le versement d'une subvention de 100 €.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2016.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 avril 2016

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 100 € à l'association de prévention routière dans les conditions exposées ci-dessus.

15. FETES ET CEREMONIES – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 (BUDGET VILLE)

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret relatif aux pièces justificatives des dépenses dans le secteur des collectivités locales (D2007-450 du 25 mars 2007),

Vu la demande de Monsieur le Trésorier,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

M. le Maire informe qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt deux voix pour et sept abstentions (Jean-Max TYBURN, Sandra DAMBACHER, Jean-Louis PFEFFER, Joëlle DHEURLE, Joseph FISCHER, Isabelle ZAIDA et par procuration Sandra FISCHER-JUNCK) de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 "Fêtes et cérémonies " :

- les dépenses liées aux festivités de Pentecôte, fête de la musique, fête nationale, festivités de Noël, Outre-festival, spectacle de la Chouc' routerie et autres manifestations culturelles et sportives : feu d'artifice, frais d'animation, frais de réception et de repas, frais de sécurité et de surveillance, les droits SACEM et autres et les frais de mise à jour des documents de communication
- les dépenses liées aux animations de la médiathèque et du musée
- les dépenses liées aux différentes cérémonies officielles et patriotiques, inaugurations et vœux du Maire : frais de réception et d'animations
- les dépenses réalisées à l'occasion de divers évènements et notamment lors de récompenses sportives
- les dépenses de cinéma pour les écoles de Wissembourg, Altenstadt et Weiler.

Ces dépenses seront payées dans la limite des crédits budgétaires annuels votés par le Conseil Municipal à l'article 6232.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 avril 2016

16. FRAIS DE RECEPTION – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6257 (BUDGET VILLE)

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret relatif aux pièces justificatives des dépenses dans le secteur des collectivités locales (D2007-450 du 25 mars 2007),

Vu la demande de Monsieur le Trésorier,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

M. le Maire informe qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6257 "Frais de réception" conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est rappelé que cet article enregistre les frais de réception autres que ceux exposés dans le cadre des fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt quatre voix pour, quatre voix contre (Jean-Max TYBURN, Sandra DAMBACHER, Joseph FISCHER et par procuration Sandra FISCHER-JUNCK) et une abstention (Joëlle DHEURLE) de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6257 "Frais de réception" :

- les frais de repas de la sortie annuelle « forêt »
- les frais de réception liés à des instances en place (Conseil Municipal, commissions...)
- les frais de réception liés à des thématiques particulières (ex : journée du patrimoine)
- les frais divers liés au jumelage
- les frais de réception divers autres que ceux liées aux fêtes et cérémonies.

Ces frais seront payés dans la limite des crédits budgétaires annuels votés par le Conseil Municipal à l'article 6257.

17. FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE – DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6536 (BUDGET VILLE)

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret relatif aux pièces justificatives des dépenses dans le secteur des collectivités locales (D2007-450 du 25 mars 2007),

Vu l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut voter des indemnités sur les ressources ordinaires de la commune pour les frais de représentation du Maire,

Vu la demande de Monsieur le Trésorier,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Il est rappelé que ces indemnités pour frais de représentation ont pour objet de couvrir les

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 avril 2016

dépenses supportées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune telles que :

- les repas de travail et de réunions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt trois voix pour et six abstentions (Jean-Max TYBURN, Sandra DAMBACHER, Jean-Louis PFEFFER, Joëlle DHEURLE, Joseph FISCHER et par procuration Sandra FISCHER-JUNCK) de payer ces frais dans la limite des crédits budgétaires annuels votés par le Conseil Municipal à l'article 6536.

18. REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS – MANDAT SPECIAL

Vu l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable avec une voix contre de la commission des finances,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt deux voix pour et sept voix contre (Jean-Max TYBURN, Sandra DAMBACHER, Jean-Louis PFEFFER, Joëlle DHEURLE, Joseph FISCHER, Isabelle ZAIDA et par procuration Sandra FISCHER-JUNCK) d'accorder un mandat spécial au Maire, au Maire délégué et aux adjoints pour les missions suivantes :

- déplacement au Congrès des Maires de France
- participation aux assemblées générales des associations dont la Ville est membre.

L'établissement de ce mandat spécial permettra :

- soit le remboursement des frais réellement engagés liés à ces missions (frais de déplacement, d'hébergement et de repas), sur présentation de pièces justificatives regroupées sur un état des frais
- soit la prise en charge directe si nécessaire des dépenses liées à ces frais de missions (notamment frais de déplacement et d'hébergement).

Ces frais seront payés dans la limite des crédits budgétaires annuels votés par le Conseil Municipal à l'article 6532.

19. RENOUVELLEMENT GARANTIE D'EMPRUNTS OPUS 67

L'OPUS 67 a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières les lignes de prêts réaménagées ci-après.

A ce titre, la Ville de Wissembourg est appelée à délibérer en vue d'apporter le renouvellement de sa garantie pour le remboursement des lignes de prêts réaménagées avec effet au 25 juillet 2015.

Cette démarche n'a aucun effet sur le montant des emprunts souscrits, ni sur la hauteur de la garantie accordée. Elle permet simplement à l'OPUS 67 de diminuer le coût de ces emprunts.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 avril 2016

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'apporter la garantie de la VILLE DE WISSEMBOURG dans les conditions fixées ci-dessous :

VILLE DE WISSEMBOURG, ci-après le garant,

OFFICE PUBLIC D'URBANISME SOCIAL OPUS 67, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées référencées en annexe à la présente délibération.

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « **Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur l'inflation, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont calculés sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée, au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/02/2015 est de 0,00 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 avril 2016

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

M. le Maire est autorisé dans les mêmes termes à signer tous les documents nécessaires.

20. SIGNATURE DU CONTRAT DE CORÉALISATION POUR L'ÉVÈNEMENT "OUTRE FESTIVAL"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt deux voix pour, six voix contre (Jean-Max TYBURN, Sandra DAMBACHER, Jean-Louis PFEFFER, Joëlle DHEURLE, Joseph FISCHER et par procuration Sandra FISCHER-JUNCK) et une abstention (Isabelle ZAIDA) d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de coréalisation à intervenir entre la Ville de Wissembourg et la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ALSACE (FDMJC ALSACE) pour l'organisation de l'événement "Outre Festival" qui se déroulera du 24 au 26 juin 2016 au lieudit "Grabenloch".

Aux termes de ce contrat, la Ville prendra en charge :

- le lieu de représentation
- le plateau artistique tel que défini ci-dessous:
 - Sage comme des sauvages
 - La Gapette
 - Al Alwidi
 - Les Garçons Trottoirs
 - Christian Olivier
 - Guinguette dimanche
- les frais de logistique, transport, frais de repas des artistes et techniciens
- les droits d'auteur (SACEM, SACD)

La FDMJC prendra en charge :

- les frais de communication
- les frais de location de matériel
- les frais d'acquisition des bâches, lettrage et divers
- les frais liés à l'acquisition des consommations (vente au public)
- les frais divers
- les frais liés à l'intervention de prestataires extérieurs (Croix Blanche, service de sécurité, technique)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 avril 2016

La FDMJC fixera le prix de vente des consommations proposées au public et en encaissera le produit.

La commission des finances a émis un avis favorable avec une voix contre.

21. PISCINE MUNICIPALE

21.1. RECRUTEMENT DES MAÎTRES NAGEURS SAUVETEURS

La surveillance des baignades de la piscine municipale est à assurer par trois maîtres nageurs sauveteurs par mois (vu la superficie des bassins et le nombre d'heures d'ouverture).

Ce personnel est mis à disposition par le Comité d'Alsace des Maîtres Nageurs Sauveteurs du Bas-Rhin.

Les intéressés sont rémunérés en qualité d'éducateur des activités physiques et sportives, échelon 8, Indice brut 438, Indice majoré 386 à raison de 35 heures hebdomadaires.

Une cotisation annuelle d'un montant de 80 € devra être versée au Comité d'Alsace des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs (CAMNS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser :

- le recrutement des Maîtres Nageurs Sauveteurs
- M. le Maire à signer la convention de service et tous autres documents requis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

21.2. COURS DE NATATION

Des cours de natation pourront être proposés à la piscine aux particuliers par des maîtres nageurs sauveteurs titulaires du diplôme requis (MNS ou BEESAN) à titre privé. Un avis public sera diffusé par voie de presse pour susciter des candidatures.

A cette fin, une convention sera à établir avec le(s) maître(s) nageur(s) sauveteur(s) dont la candidature sera retenue. Des règles encadreront cette pratique sportive conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser M. le Maire à signer la ou les conventions avec le(s) maître(s) nageur(s) sauveteur(s) relative(s) aux cours de natation donnés à titre privé aux particuliers.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 avril 2016

22. EMPLOIS SAISONNIERS – SAISON 2016

22.1. PISCINE MUNICIPALE - PERSONNEL CHARGE DE LA CAISSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser le recrutement de saisonniers chargés d'assurer la caisse à la piscine municipale pour la saison 2016 :

- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe contractuel saisonnier à temps complet, indice brut 340, indice majoré 321, travaillant durant les mois de juin, juillet et août

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

22.2. SERVICE TECHNIQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents la création de :

- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuels saisonniers à temps complet, indice brut 340, indice majoré 321, travaillant durant les mois de juin, juillet et août

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

22.3. SURVEILLANCE DES LIEUX DE CULTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents la création de :

- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe contractuels saisonniers à temps complet, indice 340, indice majoré 321, travaillant durant les mois de juillet et août.

Ces personnes seront chargées de l'accueil et la surveillance des lieux de culte.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

23. EMPLOI AIDE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec vingt trois voix pour et six voix contre (Jean-Max TYBURN, Sandra DAMBACHER, Jean-Louis PFEFFER, Joëlle DHEURLE, Joseph FISCHER et par procuration Sandra FISCHER-JUNCK)

- la création d'un emploi d'avenir (CEA) ou contrat d'accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour les fonctions de chargé(e) d'accueil au sein de la MDAS (Maison des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 avril 2016

Associations et des Services) à temps complet à compter du mois de mai 2016 avec une rémunération basée sur le SMIC. La durée maximale est de 3 ans pour le CEA, de 2 ans pour le CAE

M. le Maire est chargé de la mise en œuvre du recrutement, de signer tous les documents y afférents et de percevoir les aides.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

La commission des finances a émis un avis favorable avec une voix contre.

24. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1,

Considérant que les besoins justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents la création d'un poste d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles contractuel à temps complet, indice brut 342, indice majoré 323 pour un accroissement temporaire d'activité à compter du mois d'avril pour une durée maximale de quatre mois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

25. RAPPORT DÉFINITIF D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES PORTANT SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG

Par un courrier du 8 mars dernier, le Président de la Chambre régionale des comptes d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine nous a fait parvenir le rapport d'observations définitives concernant la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg. Ce rapport joint à cet envoi est ainsi communiqué aux conseillers municipaux. L'article L1612-19 du code des juridictions financières prévoit que *"le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat."*

Par ailleurs, en application de l'article R. 241-18 du code des juridictions financières, les observations définitives de la Chambre régionale des comptes sont communicables aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception par la collectivité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 avril 2016

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport définitif d'observations de la Chambre régionale des comptes portant sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg.

****Informations****

26. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit:

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes:

Décisions relatives à la fixation des tarifs:

La décision 008/2015 en date du 30 novembre 2015 a fixé les tarifs pour la location des salles de la Maison des Associations et des Services comme suit :

Type de salle	Salles	Catégorie A (associations wissembourgeoises, Ville de Wissembourg, utilisateurs institutionnels)	Catégorie B Associations extérieures	Catégorie C Prestataires
			1/2 journée	1/2 journée
Petit Bureaux ou local de permanences (12 m ²)	04, 14, 15	Gratuit	6 €	15 €
Salle de réunion et session (20 à 25 m ²)	02, 12, 13	Gratuit	8 €	20 €
Grande salle activité ou réunion (68 m ²)	01	Gratuit	14 €	35 €
Salle des AG (60 m ²)	11	Gratuit	14 €	35 €
Office	11 a	Gratuit	10 €	25 €

La décision 001/2016 en date du 11 janvier 2016 a fixé les tarifs pour la location de costumes dans le cadre des spectacles de l'école municipale de musique et de danse comme suit :

- Tarif de location de costumes du niveau éveil chorégraphique à la 3^{ème} année du 1^{er} cycle : 20,00 € TTC
- Tarif de location de costumes pour les élèves du jardin chorégraphique : 10,00 € TTC

La décision 002/2016 en date du 22 janvier 2016 a fixé les tarifs pour les Baby Concert comme suit :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 avril 2016

- Tarif unique de € 2,00

La décision 004/2016 en date du 1^{er} mars 2016 a fixé les tarifs d'entrée au week-end baroque organisé par l'école municipale de musique et de danse (EMMD) comme suit:

- tarif normal : € 25,00
- tarif réduit : € 20,00 pour les élèves de l'EMMD et les musiciens de l'orchestre de chambre de Wissembourg.

Décisions relatives à la défense des intérêts de la Ville:

Décision n°005/2016 en date du 11 mars 2016 à la désignation de Me BRAND, avocate à Strasbourg, dans le cadre de l'instance enregistrée au Tribunal Administratif sous le numéro 1601229-2 (recours indemnitaire présenté par DE MICHELI/OZIOL/SIB ETUDES/CEREC dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'ancienne synagogue)

Décision n°006/2016 en date du 29 mars 2016 relative à la désignation de Me BRAND dans le cadre des instances enregistrées au Tribunal Administratif de Strasbourg les 24 décembre 2015 et 22 mars 2016 (recours présentés par Mme BLOCH suite à la délivrance d'un permis de construire à la société LIDL)

Décision n°007/2016 en date du 29 mars 2016 relative à la désignation de Me BOUKARA, avocate à Strasbourg, dans le cadre de l'instance enregistrée au Tribunal Administratif de Strasbourg le 14 mars 2016 sous le numéro 1601562-4 (recours indemnitaire présenté par l'association LA NAVETTE suite à la résiliation de la convention d'occupation du bâtiment dénommé La Nef)

Décisions relatives à la passation et à l'exécution des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 avril 2016

N° MARCHÉ	OPERATION	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT DU MARCHÉ EN € HT	TITULAIRE	Code postal	Date du marché
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2015000102		Acquisition d'un véhicule électrique et location d'une batterie	12 461,34	Garage GRASSER	67160	2015-12-01
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2015000103	Programmation culturelle Nef		35 305,67	FACTEURS COMMUNS	67000	2015-10-28
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2015000106	Achat de services forestiers		35 000,00	SCHWITZGEBEL	67250	2015-12-21
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2015000107	Fourniture de fioul		24 551,00	CPE	67300	2015-12-21
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2015000109	Programmation culturelle Nef	Nicolas FISCHER E NEJES LIED	1 700,00	NOVOMUSIC	67160	2015-12-08
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2015000110	Mission	Analyse (Taxe Locale Publicité Extérieure)	28% sur les recettes supplémentaires obtenues en 2016 23 % sur les recettes supplémentaire obtenues en 2017 et 2018	CTR	92213	2015-12-23
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2015000111	Mission	Analyse des charges sociales salariales versées par la Ville	28% sur les régularisations obtenues	CTR	92213	2015-12-23
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2016000001		Travaux de débardage	45 000,00	LANTZ	67160	2016-01-22
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2016000002		Spectacle "Joie des clowns"	520,00	Cœur de Clown	67000	2016-01-26
216705442_BUDGET EAU_MARCHE_2016000003		Relevé, renseignements et numérisation du réseau AEP	73 600,00	Société Lyonnaise des Eaux	67240	2016-02-08
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2016000004		Fourniture de fleurs pour le service espaces verts	3 108,30	Fleurs WALTHER	67250	2016-02-16
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2016000005		Fourniture de fleurs pour le service espaces verts	6 049,90	BERNHARD	67340	2016-03-02
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2016000006		Travaux forestiers	50 000,00	FORSTSERVICE	57230	2016-03-15
216705442_BUDGET VILLE_MARCHE_2016000007		Festival Outre Festival	2 000,00	LES PRODUCTIONS DU PAVE	67720	2016-03-07

28. BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES DE LA VILLE RÉALISÉES EN 2015 (tableau en annexe)

Conformément à l'article L 2241-1 du CGCT,

“Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des [articles L. 2411-1 à L. 2411-19](#). Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 8 avril 2016

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité."

28. DIVERS

- **Prochaine séance du Conseil Municipal** : vendredi 27 mai
- **Prochaines manifestations** :

Le calendrier complet est disponible sur le site internet de la Ville sous : <http://www.ville-wissembourg.eu/fr/Agenda/>

Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour et aucun membre ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 20h05.